



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 17-27 septembre 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Citernes**Citernes à déchets opérant sous vide****Communication du Gouvernement de la France^{1, 2}***Résumé*

Résumé analytique:	La présente proposition vise à clarifier les prescriptions concernant la <i>protection</i> des citernes à déchets sous vide concernant les risques d'incendie ou d'explosion au moment des opérations de vidange ou de remplissage par le bas.
Mesures à prendre:	Modifier le 6.10.3.8 b).
Documents connexes:	ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2013/12 et ECE/TRANS/WP.15/AC.1/130/Add.1, point 6.

Introduction

1. Lors de sa session de mars 2013, la Réunion commune a adopté les amendements suivants proposés par le Groupe de travail sur les citernes sur la base de la proposition ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2013/12 de l'Allemagne concernant les citernes à déchets opérant sous vide:

«6.10.3.8 Les citernes doivent être pourvues des équipements de service supplémentaires ci-après:

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 c)).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2013/36.

...

- b) Un dispositif visant à empêcher le passage immédiat d'une flamme doit être fixé à l'entrée et à la sortie du dispositif pompe à vide/exhausteur, susceptible de *comporter une source d'inflammation*, monté sur une citerne employée pour le transport de déchets inflammables, *ou bien la citerne doit être résistante à la pression générée par une explosion, c'est-à-dire être capable de résister, sans fuites, mais en permettant des déformations, à une explosion provoquée par le passage d'une flamme;*»

2. La proposition de l'Allemagne visait à introduire au niveau du 6.10.3.8 b) du RID/ADR une solution alternative à l'obligation de montage de pare-flamme à l'entrée et à la sortie des dispositifs pompes/exhausteurs (compresseurs) susceptibles de produire des étincelles sur les réservoirs pouvant transporter des déchets inflammables. Cette solution alternative proposée consistait à construire une citerne pouvant supporter sans fuir une explosion interne.

3. Cette proposition alternative protège la citerne elle-même, cependant lors des opérations de vidange et de remplissage par le bas, lorsque la pompe ou le compresseur fonctionne, la tuyauterie de vidange de la citerne est reliée au réservoir fixe à l'aide d'une tuyauterie flexible. Dans ce cas, en l'absence de pare-flamme la sécurité contre les risques d'explosion restera assurée côté citerne, mais ne sera plus assurée au niveau du flexible de vidange et du réservoir fixe.

4. Cette situation nous semble très dangereuse en particulier pour les utilisateurs. Si une explosion générée par des étincelles provenant de la pompe ou du compresseur a lieu, cette explosion aura pour effets:

- L'explosion du flexible avec projection de produit pouvant atteindre l'utilisateur et provoquer de graves brûlures.
- Une possible propagation de l'explosion au réservoir fixe si celui-ci n'est pas construit pour supporter une explosion interne.

5. L'absence de pare-flamme à l'entrée et à la sortie des dispositifs pompes/exhausteurs sur des citernes transportant des matières inflammables, génère de graves risques d'incendie ou d'explosion particulièrement au moment des opérations de vidange ou de remplissage par le bas, par conséquent nous pensons que ces exigences du RID/ADR ne doivent pas être modifiées.

Proposition

6. Modifier le 6.10.3.8 comme suit:

«6.10.3.8 Les citernes doivent être pourvues des équipements de service supplémentaires ci-après:

...

- b) Un dispositif visant à empêcher le passage immédiat d'une flamme doit être fixé à l'entrée et à la sortie du dispositif pompe à vide/exhausteur, susceptible de *comporter une source d'inflammation*, monté sur une citerne employée pour le transport de déchets inflammables;